

PORT AUTONOME DE STRASBOURG
Direction des Ressources et de l'Organisation
Assistant, Conseil en Prévention
25, rue de la Nuée Bleue – CS 80407
F-67002 Strasbourg Cedex
Tél. +33 (0)3 88 21 74 74

Accord-Cadre de Fournitures Courantes et Services

FOURNITURE DE CHAUSSURES ET DE BOTTES DE SECURITE POUR LE PERSONNEL DU GROUPE PAS

Date et heure limite de remise des offres :
Mardi 10 juillet 2018 à 12h00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.2Bis – DEFINITION ET COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES	5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	5
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	5
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	7
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	7
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	8
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	8
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	9
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10
7.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

La Fourniture de Chaussures et de Bottes de Sécurité

Fourniture et livraisons à l'ensemble des membres du groupement de commandes de chaussures et bottes de sécurité.

Les personnels concernés sont :

- Port autonome de Strasbourg : 50 agents
- Rhine Europe Terminals SAS : 80 agents
- BATORAMA SAS : 60 agents

Lieu(x) d'exécution : 67000 Strasbourg

1.2 - Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation sera passée en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Cet accord-cadre est passé par le Groupement de Commandes « **PAS –RET – BATORAMA** », tel que défini à l'Acte d'Engagement.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum conclu avec plusieurs titulaires (3 maximum) (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Les bons de commande seront notifiés par les membres du groupement de commande au fur et à mesure des besoins.

1.2Bis – Définition et composition du Groupement de Commandes

La présente consultation est lancée par le groupement de Commandes « **PAS –RET – BATORAMA** » composé des établissements suivants :

Port autonome de Strasbourg
25, rue de la Nuée Bleue
CS 80407
67002 STRASBOURG Cedex

RHINE EUROPE TERMINALS SAS
25, rue de la Nuée Bleue
CS 80407
67002 STRASBOURG Cedex

BATORAMA SAS
15, rue de Nantes
67100 STRASBOURG

BATORAMA SAS et RHINE EUROPE TERMINALS SAS sont des filiales à 100% du Port autonome de Strasbourg, qui à ce titre sont soumises aux règles de passation des marchés prévues par la réglementation sur les marchés publics pour leurs besoins propres.

Coordonnateur du Groupement :

Port autonome de Strasbourg
25, rue de la Nuée Bleue
CS 80407
67002 STRASBOURG Cedex
Tél ; 03.88.21.74.74. – Fax. 03.88.23.56.57.
Courriel : pam@strasbourg.port.fr

Agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, le Port autonome de Strasbourg est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le(s) accord(s)-cadre(s) et les avenants éventuels.

Les membres du groupement définissent leurs besoins propres et établissent les bons de commande en leur nom. Ils s'assurent, pour ce qui les concerne, de leur bonne exécution.

La Direction des Ressources et de l'Organisation du Port autonome de Strasbourg assure une assistance technique, administrative et juridique pour l'ensemble des membres du groupement de commande.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Chaussures de protection. (188300006)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée - Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre est fixée à l'acte d'engagement et au C.C.P.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées en totalité sur les fonds propres de l'établissement membre du groupement qui émet la commande.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) commun aux 2 lots ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) commun aux 2 lots ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ;
- La Fiche de Simulation de Devis Quantitatif & Estimatif (F.S.D.Q.E.).

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet organisé en deux sous dossiers comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Sous Dossier n°1 : "Pièces relatives à la candidature" :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire vérifiables (coordonnées exactes - nom et n° de téléphone) ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Sous Dossier n°2 : "Pièces relatives à l'offre" :

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché,
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- Le Bordereau de Prix, Quantitatif & Estimatif (B.P.Q.E.), cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Le Dossier Technique (D.T.) à constituer par chaque candidat et qui comprendra les documents suivants :
 - Le (ou les) Catalogue(s) du Fournisseur et le (ou les) Tarif(s) Barème(s) correspondant(s) à l'ensemble des références proposées ;
 - Pour chaque référence demandée, une fiche technique
 - Les éléments d'information sur ses stocks et ses délais de réapprovisionnement, notamment pour les vêtements de travail à l'image du PAS, RET, BATORAMA et sérigraphies ;
 - Les moyens que le candidat mettra en œuvre pour assurer le traitement technique des commandes, notamment la réception, la préparation, le traitement, le conditionnement, le transport et la livraison des commandes, y compris pour la prise en compte des "paquetages individuels" (moyens d'identification lors des livraisons, notamment) ;
 - Les moyens mis en œuvre pour le traitement particulier des commandes avec travaux de sérigraphie (maquettage, BAT, vérification avant expédition, etc...) ;
 - Moyens mis en œuvre par le candidat pour le traitement administratif des commandes et l'édition des factures ;
 - La gestion du service après vente et de retours ou échanges ;

- Tout autre élément que le candidat jugera utile d'ajouter à son dossier et permettant d'améliorer la présentation et la compréhension de son offre.
- La Fiche de Simulation de Devis Quantitatif & Estimatif (F.S.D.Q.E.).

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les deux sous-dossiers des "pièces de la candidature" et "pièces de l'offre".

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	%	Mode d'appréciation
1-Prix des prestations	50	Fonction du ou des Tarif(s) Barème(s) du candidat et de la (des) remise(s) accordée(s)
2-Valeur technique	40	Fonction des éléments fournis par le candidat dans son Dossier Technique (qualité des produits proposés, précision des informations fournies).
3- Qualité des services	10	qualité des services proposés, notamment au niveau du SAV, délai de livraison, etc..

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le P.A.S. coordonnateur du groupement de commande, chargé de la passation des marchés se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec les 3 candidats auteurs des offres classées aux trois premières places à l'issue de l'analyse conformément aux critères ci-dessus.

Cette négociation débutera par la fourniture d'un échantillonnage des articles proposés par les fournisseurs.

Ces échantillons seront présentés aux futurs utilisateurs qui émettront un avis quant à la qualité, confort, fonctionnalité et finition des produits.

À l'issue de cette présentation une phase de négociation pourra être conduite avec les fournisseurs pressentis, elle portera principalement sur les conditions d'exécution des commandes, délais de livraison, modalités d'échanges des articles et garantie.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :	FOURNITURE DE CHAUSSURES ET DE BOTTES DE SECURITE POUR LE PERSONNEL DU GROUPE PAS
	NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Port Autonome de Strasbourg
Direction Ressources et Organisation
Pôle Achats / Marchés
25, rue de la Nuée Bleue
CS 80407
67002 STRASBOURG Cedex**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Fichiers de type «.doc / .docx» ou «.xls / .xlsx» et «.pdf».

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre **pourra** donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre papier.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Port autonome de Strasbourg
Direction Ressources et Organisation
Pôle Achats / Marchés
25, rue de la Nuée Bleue
CS 80407
67002 STRASBOURG Cedex

M. Didier CHABOD

Tél: 03 88 21 78 21

Fax: 03 88 23 56 57

Courriel : pam@strasbourg.port.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Port autonome de Strasbourg
Direction Ressources et Organisation
Assistance, Conseil en Prévention
25, rue de la Nuée Bleue
CS 80407
67002 STRASBOURG Cedex

M. Philippe FELDENWEG

Tél: 03 88 21 74 31

Fax: 03 88 23 56 57

Courriel : p.feldenweg@strasbourg.port.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.pas.marcoweb.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Téléphone : +33 (0)3 88 21 23 23 - Fax : +33 (0)3 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Téléphone : +33 (0)3 88 21 23 23 - Fax : +33 (0)3 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr